

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE

**ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET
PRACELAIRE POUR LE PROJET DE CREATION
D'UNE MAISON DE L'ENFANT**

DEMANDEUR :

Commune de Châteauneuf du Pape

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de NIMES
- 2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une « maison de l'enfant » à proximité de l'école maternelle, sur le territoire de CHÂTEAUNEUF DU PAPE.
- 3 Textes réglementaires
- 4 Déroulement de l'enquête
- 5 Permanences du commissaire enquêteur
- 6 Publicité et information du public
- 7 Documents soumis à l'enquête :
 - notice explicative indiquant l'objet de l'enquête
 - plan parcellaire et cadastral
- 8 Déroulement de l'enquête publique
- 9 Clôture de l'enquête

II DEMANDE DU PETITIONNAIRE

- 1 objectifs et justificatifs de la demande

III OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV CONCLUSION

V PIECES ANNEXES

1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES

Le Commissaire Enquêteur à été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E08000056/84 du 27/03/08 pour procéder à une enquête publique ayant pour objet les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une « Maison de l'Enfant » à proximité de l'école maternelle sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE.

2 Arrêté Préfectoral

Par arrêté Préfectoral N° SI2008-04-02-0010-PREF DU 2 Avril 2008 Monsieur le préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaire à la réalisation du projet suivant : création d'une « Maison de l'Enfant » à proximité de l'école maternelle sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE.

3 Textes réglementaires

Le fondement juridique régissant l'enquête publique pour les DUP relatives au code de l'expropriation est :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

4 Déroulement de l'enquête publique.

Conformément aux prescriptions des articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral n° SI2008-04-02-0010-PREF du 2 Avril 2008, l'enquête publique s'est déroulée du 28 avril au 19 mai inclus dans la mairie de Châteauneuf du Pape. Les registres d'enquêtes, mis à la disposition du public sur une période de 17 jours aux heures d'ouverture de la mairie, ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

5 Permanences du Commissaire Enquêteur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus visé. Le Commissaire Enquêteur a pu recevoir les observations du public en mairie de Châteauneuf du Pape les :

Lundi 28 avril 2008 de 9h00 à 12h00
Mercredi 14 mai 2008 de 14h00 à 17h00
Lundi 19 mai 2008 de 14h00 à 17h00

6 Publicité et information du public

Conformément à l'article 5 du même arrêté préfectoral, les mesures de publicité d'ouverture de l'enquête publique ont été assurées par voix de presse au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête, la copie des coupures est présente en annexe dans le dossier. L'information de cette enquête a aussi été réalisée par affichage à la porte de la mairie, avant et pendant toute la durée de l'enquête

7 Les documents soumis à l'enquête

- Un dossier d'enquête publique comprenant :
 - La notice explicative du projet de « maison de l'enfance » portant sur la réorganisation et la création des équipements publics. Incluant la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages, l'appréciation sommaire des dépenses
 - La mention des textes qui régissent l'enquête publique

- Un dossier d'enquête parcellaire conjoint à la demande de D.U.P comprenant :
 - un plan parcellaire et un état cadastral

8 Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 2 Avril 2008. Le dossier est resté consultable aux heures d'ouverture des mairies pendant une durée de 17 jours.

9 Clôture de l'enquête.

Conformément à l'article 4 du même l'arrêté, les registres d'enquêtes ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

II LA DEMANDE DU PETITIONNAIRE.

1 Objectifs et justificatifs de la demande

La commune de Châteauneuf du Pape va devoir faire face à un accroissement de sa population à moyen terme (350 habitants de plus d'ici 2015) cet accroissement est lié à la construction d'une caserne de gendarmerie et à l'urbanisation d'une partie de son territoire.

Les bâtiments actuels réservés à la petite enfance (cantine, école maternelle, crèche, halte garderie) ne sont pas plus suffisants pour assurer un accueil correct.

Après étude de réaménagement de locaux existants ou de construction d'un bâtiment neuf, La municipalité souhaite s'orienter vers la construction d'un bâtiment neuf.

L'avis du public portera sur :

- Le projet de création d'une maison de l'enfance
- Le dossier d'enquête parcellaire lié à la demande de DUP engendré par le projet de création.

III OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre.

OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Aucune Observation n'a été consignée sur le registre.

IV CONCLUSION

- A LA DEMANDE DE D.U.P.

Le projet de construction d'un bâtiment neuf, route du sel, est le seul qui assure une réponse correcte à la demande engendrée par l'augmentation de la population, dans l'esprit d'un développement durable.

De plus la réunion des infrastructures avec l'école maternelle permettra la mutualisation d'équipements (restauration, accueil, stationnement, accès).

J'émet un avis favorable à cette demande de déclaration d'utilité publique.

- POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**L'acquisition des parcelles F 656 et F 657 et nécessaire pour la réalisation de la
« maison de la petite enfance »**

J'émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles.

Fait à Le PONTET le 6 juin 2008

Le commissaire enquêteur

Signé Didier ROUX

Didier ROUX

V ANNEXES

Décision N° ° E08000056/84 du 27/03/08 du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur ROUX Didier Commissaire Enquêteur.

Arrêté Préfectoral n° N° SI2008-04-02-0010-PREF DU 2 Avril 2008 fixant les modalités de l'enquête publique.

Extrait des publicités sur l'enquête publique.